

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} avril 2026 à 18h30
Salle « Charles Montaud » – Communauté de Communes – Tarascon sur Ariège**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUÉL, Jessica ANNE, Marie-Mayalen IDARRETA, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Martine FROGER.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Germain FLORES, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Mathieu FOURNIE, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) : /

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire au siège de l'intercommunalité en leur souhaitant la bienvenue au siège de l'intercommunalité inaugurée un an plus tôt, jour pour jour.

Il cède ensuite la présidence à Monsieur Bernard DEFFARGES, doyen de l'assemblée, comme la Loi le prévoit.

Monsieur le Président de séance ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Bernard FOURNIE est désigné secrétaire de séance.

1. Installation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président de séance, après l'appel nominal, a déclaré installer :

- Mesdames et Messieurs :

Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Claude ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Germain FLORES, Virginie ARSEGUÉL, Germain RAMIREZ, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Nadège SUTRA, Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX, Mathieu FOURNIE, Florence CORTES, Mathieu SABLE, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alain MANEC, Catherine BLASCO, Martine FROGER, Bernard DUNGLAS, dans leurs fonctions de **conseillers communautaires titulaires**,

- Mesdames et Messieurs :

Karine FERROYARD, Franck SEGOND, Nelson GUICHET, José GONCALVES, Claudine LAGARDE, Marion BRICHET, Sylvie CARBONNE, Claudie VEYSSIERE, François CHARRIER, Olivier RUBIO, Patrick DARRAS, Nancy DELAIGUE, Céline GRANGER, Emilie PUGET, Christophe PALACIOS, Pascal KUNTZ, dans leurs fonctions de **conseillers communautaires suppléants**.

2. Election du Président

Monsieur le Président de séance a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il indique également que le matériel de vote a été fourni à chacun des Conseillers Communautaires.

Monsieur Sutra regrette que des bulletins n'aient pas été imprimés aux noms des deux candidats. Il considère que le secret du vote aurait été ainsi mieux respecté, que cette élection aurait été plus démocratique.

Monsieur Fournié indique que jusqu'à hier il ne savait pas qu'il y a avait un deuxième candidat et qu'il est possible qu'il y en ait d'autres qui se déclarent maintenant comme la Loi le permet.

Monsieur le Président de séance demande et constate qu'il n'y a pas d'autres prises de parole. Il indique que le scrutin se déroulera selon les modalités précédemment arrêtées avec le matériel de vote fourni par la collectivité. Tout autre bulletin trouvé dans l'urne sera déclaré nul. Il fait appel à candidature. Monsieur Philippe PUJOL et Monsieur Alain SUTRA se déclarent candidat à la présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président de séance procède à la constitution du bureau de vote et fait appel à deux assesseurs, les moins âgées de l'assemblée, Madame Marie-Mayalen IDARRETA et Monsieur Mathieu SABLE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI dans l'urne et a émargé en suivant.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PUJOL Philippe	21
SUTRA Alain	15

Monsieur le Président de séance fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Philippe PUJOL à la présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Pujol tient à remercier l'assemblée pour la confiance témoignée au travers de ce vote. Il indique qu'il souhaite maintenant que tous travaillent ensemble dans le seul objectif de faire avancer le Pays de Tarascon sur tous les dossiers important notamment celui du PLUiH.

Monsieur Sutra indique qu'il prend acte de cette expression démocratique, il précise que les résultats ne sont pas ceux qu'il aurait souhaités mais indique qu'il accepte cette défaite dans le respect et la dignité. Il remercie les personnes qui l'ont soutenu et félicite Monsieur Pujol. Il tient à souligner que les élus de Tarascon seront fidèles à leur engagement pour servir l'intérêt général avec une volonté de faire avancer le territoire dans un esprit républicain, ils seront vigilants, constructifs et disponibles au-delà de différentes sensibilités. Il considère que cette élection n'est pas une fin et précise qu'en ce qui le concerne il va se recentrer sur son mandat de maire de Tarascon sur Ariège et se retirer un peu plus de la Communauté de Communes en prenant du recul.

3. Composition du Bureau

Monsieur le Président informe de la nécessité d'installer un Bureau conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 10 dont 2 pour la commune de Tarascon sur Ariège.

Monsieur Sutra demande quelles seront les délégations des Vice-Présidents.

Monsieur le Président indique que cela sera décidé lors de la prochaine réunion de Bureau.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Election des membres du Bureau

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur Sutra demande si le vote peut avoir lieu à main levée.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président, c'est-à-dire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election 1^{ère} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 1^{ère} Vice-Présidence. Madame Patricia TESTA fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
TESTA Patricia	34

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Madame Patricia TESTA à la première vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Madame Testa remercie l'assemblée pour ce vote ainsi que Monsieur Pujol et Monsieur Sutra pour leurs discours respectifs. Elle rappelle que les élus sont là dans le même intérêt, celui du territoire.

Après cette élection, Monsieur Sutra demande une interruption de séance pour préparer la deuxième vice-présidence accordée à la commune de Tarascon. Il précise que selon la rumeur, il avait entendu qu'un seul poste serait disponible et qu'il souhaite s'entretenir avec l'ensemble des représentants de la commune de Tarascon pour proposer un candidat.

Monsieur le Président accepte cette demande à 19h05. La séance reprend à 19h15.

Election 2^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 2^{ème} Vice-Présidence. Madame Nadège SUTRA fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
SUTRA Nadège	34

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Madame Nadège SUTRA à la deuxième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Madame Sutra remercie l'assemblée pour cette confiance renouvelée au travers de ce vote.

Election 3^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 3^{ème} Vice-Présidence. Monsieur Jean-Bernard FOURNIE fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
FOURNIE Jean-Bernard	26

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Jean-Bernard FOURNIE à la troisième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Fournié remercie l'assemblée pour ce vote.

Election 4^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 4^{ème} Vice-Présidence. Madame Marie-Françoise KALANDADZE fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
KALANDADZE Marie-Françoise	31

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Madame Marie-Françoise KALANDADZE à la quatrième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Madame Kalandadze remercie l'assemblée pour ce vote.

Election 5^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 5^{ème} Vice-Présidence. Monsieur Benoit ARAUD fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
ARAUD Benoit	28

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Benoit ARAUD à la cinquième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Araud remercie l'assemblée pour ce vote.

Election 6^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 6^{ème} Vice-Présidence. Monsieur Jean-Luc ROUAN fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
ROUAN Jean-Luc	31

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Jean-Luc ROUAN à la sixième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Rouan remercie l'assemblée pour ce vote.

Election 7^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 7^{ème} Vice-Présidence. Monsieur Jean-Paul ROUQUIER fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
ROUQUIER Jean-Paul	23

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Jean-Paul ROUQUIER à la septième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Rouquier remercie l'assemblée pour ce vote.

Election 8^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 8^{ème} Vice-Présidence. Monsieur Gilbert ROMEU fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
ROMEUE Gilbert	28

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Gilbert ROMEUE à la huitième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Romeu remercie l'assemblée pour ce vote.

Election 9^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 9^{ème} Vice-Présidence. Monsieur Sébastien LACROIX fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
LACROIX Sébastien	25

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Sébastien LACROIX à la neuvième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Lacroix remercie l'assemblée pour ce vote.

Election 10^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour la 10^{ème} Vice-Présidence. Monsieur Lionel KOMAROFF fait acte de candidature.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
KOMAROFF Lionel	31

Monsieur le Président fait état des résultats, proclame et installe immédiatement Monsieur Lionel KOMAROFF à la dixième vice-présidence de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Komaroff remercie l'assemblée pour ce vote.

Madame Cortès regrette que la parité ne soit pas respectée au sein du Bureau de la Communauté de Communes et que les délégations ne soient pas déjà connues.

5. Lecture de la Charte de l'Élu Local

Conformément aux articles L.1111-13 et L.1111.14 par renvoi de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture de la charte de l'élu local.

6. Fixation des Indemnités de fonction pour le Président et les membres du Bureau

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population : de 3500 à 9999.

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président, et de 16,50 % pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

Décide que :

1) A compter du 1^{er} avril 2026, les taux et montants des indemnités des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

	% de l'indice Brut Terminal de la fonction publique
PRESIDENT	36,50
VICE-PRESIDENT/ CONSEILLER DELEGUE	9,74

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Organisation des réunions de Conseil Communautaire sur le territoire du Pays de Tarascon

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de sa volonté de poursuivre l'organisation de réunions du Conseil Communautaire dans les différentes communes membres pouvant accueillir l'assemblée délibérante.

Il rappelle l'intérêt de cette démarche permettant de développer une proximité vis-à-vis des élus municipaux et des citoyens.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

8. Délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de Communes

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité, le conseil communautaire peut consentir une délégation de pouvoir au bénéfice du président de la communauté de communes, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à cet article, la délégation peut s'étendre à l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte financier unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise également que « les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux » (art.L.5211-10 du CGCT, dernier alinéa).

Enfin, la mise en œuvre de l'exercice de ces délégations s'inscrit dans les dispositions applicables aux délégations des conseils municipaux, telles que prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;
Vu le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en date du 1^{er} avril 2026,

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire délègue à son président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 5°) d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- 6°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 7°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
- 8°) d'exercer les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité conformément aux dispositions de l'article L.5211-9° alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; de déléguer ponctuellement par arrêté la compétence d'exercice du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre ou à l'un des bénéficiaires visés par les articles L211.2 et L213.3 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du président, les décisions prises dans le cadre de la délégation visée à l'article 1 peuvent être signées par le premier vice-président.

ARTICLE 3 : Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même ou par les vice-présidents, par délégation du conseil communautaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 21h00.